



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2019

**Présents :** MM Billette, Caizergues, Carbonneill, Hervet, Lenoir, Palau, Perez, Petit, Serra, Weber

Mmes Albiges, Bertin, Castillo, Fraise, Maury, Olivier, Pervent

**Absents excusés :** Mme Bérard procuration à Mme Pervent, M. Joly procuration à M. Billette, Mme Vella procuration à M. Perez, Mme Chibani, Mme Vilaplana

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Françoise Maury est désignée en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 février 2019
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  
- ✓ Finances communales :
  - Approbation du compte de gestion 2018
  - Vote du compte administratif 2018
  - Affectation du résultat budget principal 2018
  - Durées d'amortissement
  - Vote des taux d'imposition 2019
  - Vote du budget primitif 2019
  - Tarifs des festivités 2019
  - Visite en classe de neige des élèves du cm2 – remboursement de frais
  
- ✓ Affaires communales :
  - Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financements « prestations de service Relais d'Assistants Maternels » (RAM) avec la Caisse d'Allocation Familiale
  - Autorisation de signature convention d'amodiation places de stationnement résidence juniors-séniors
  
- ✓ Montpellier Méditerranée Métropole :
  - Commission locale d'évaluation des transferts de charge et adoption du rapport de la CLETC du 08/02/19
  - Approbation des attributions de compensations provisoires 2019 suite à la CLETC du 08/02/2019
  - Autorisation de signature de la convention d'utilisation et lettre accord du stade municipal lors de la coupe du monde de football féminin
  - Débat orientation Règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPI)

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 07 février 2019

Décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

- décision 2019-01 : de désigner le cabinet d'avocat MARGALL-D'ALBENAS pour défendre les droits et intérêts de la commune dans l'instance pour faire appel de la décision du 14/01/2019 du Tribunal de Grande Instance de Montpellier à l'effet d'obtenir la remise en état des lieux des parcelles cadastrées BI47 et BI 48 appartenant à M. Rolère Nicolas.
- décision 2019-02 : de préempter la parcelle cadastrée BI 33

#### 1. Budget communal – vote du compte administratif 2018

M. le maire, après avoir rappelé les principes d'un compte administratif, présente et explicite aux élus le compte administratif 2018 de la commune, qui certifie que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de la commune pendant l'année 2018.

M. le maire après avoir donné la présidence à Mme Mireille OLIVIER doyenne de l'assemblée, quitte la salle du conseil.

Mme Mireille OLIVIER propose ensuite de procéder au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Mireille OLIVIER délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opérations de l'exercice	3 119 970.71	3 440 483.11	768 795.14	457 188.23
Résultat de l'exercice		320 512.40	311 606.91	
Résultats reportés		180 689.64		630 218.61
<b>Résultat global</b>		<b>501 202.04</b>		<b>318 611.70</b>
RAR 2018			729 298.82	480 317.00
<b>Résultats à reporter sur 2019</b>		<b>501 202.04</b>	<b>729 298.82</b>	<b>798 928.70</b>

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la réalité des restes à réaliser 2018,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 2. Budget principal – approbation du compte de gestion 2018

M. le maire expose que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice. Le trésorier municipal le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2018

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- un excédent d'investissement de **318 611.70 €**.
- un excédent de fonctionnement de **501 202.04 €**.
- des restes à réaliser en section d'investissement comme suit :

Dépenses : 729 298.82 €

Recettes : 480 317.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement selon la proposition ci-dessous :

- **201 202.04 €** à la section de fonctionnement (article 002 excédent de fonctionnement reporté)
- **300 000.00 €** à la section d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

L'excédent d'investissement constaté de 318 611.70 € sera reporté à l'article 001 (excédent d'investissement reporté).

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement tel que présenté, soit :

- **201 202.04 €** à la section de fonctionnement (article 002 excédent de fonctionnement reporté)
- **300 000.00 €** à la section d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

L'excédent d'investissement constaté de 318 611.70 € sera reporté à l'article 001 (excédent d'investissement reporté).

### 4. Durées d'amortissement

M. le maire expose que le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L2321-3 et R2321-1, impose l'amortissement de certaines dépenses des collectivités et en fixe la durée maximale.

C'est notamment le cas pour certaines dépenses réalisées par la commune :

- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation : durée maximale d'amortissement fixée à cinq ans.
- Les subventions d'équipement versées : durée maximale d'amortissement fixée à :
  - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- Trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- Quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Le maire propose à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement pour les dépenses évoquées ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation : cinq ans.
- Les subventions d'équipement versées :
  - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - Trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
  - Quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

#### 5. Vote des taux d'imposition 2019

M. le maire explique à l'assemblée que, pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2019, il convient de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir largement délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	TAUX 2018 (Pour information) %	<b>BASES 2019 NOTIFIEES</b>	<b>TAUX 2019 (Vote) %</b>	<b>PRODUIT 2019 €</b>
Habitation	<b>11.52</b>	<b>6 175 000</b>	<b>11.52</b>	<b>711 360</b>
Foncier Bâti	<b>20.11</b>	<b>4 326 000</b>	<b>20.11</b>	<b>869 959</b>
Foncier Non Bâti	<b>128.03</b>	<b>44 200</b>	<b>128.03</b>	<b>56 589</b>
TOTAL				<b>1 637 908</b>

Après débat, les taux d'imposition pour l'année 2019 sont adoptés à l'unanimité.

#### 6. Vote du budget primitif 2019

M. le maire présente au conseil municipal le projet de budget 2019 ainsi résumé :

	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Dépenses €</b>	<b>Recettes €</b>
Crédits votés au titre du présent budget	3 511 164.04	3 309 962.00
Résultat de fonctionnement reporté		201 202.04
<b>Total de la section</b>	<b>3 511 164.04</b>	<b>3 511 164.04</b>

	<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses €</b>	<b>Recettes €</b>
Crédits votés au titre du présent budget	863 653.92	794 024.24
Restes à réaliser de l'exercice précédent	729 298.82	480 317.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		318 611.70
<b>Total de la section</b>	<b>1 592 952.74</b>	<b>1 592 952.74</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 104 116.78</b>	<b>5 104 116.78</b>

Après échanges, explications et discussion, le budget primitif 2019 de la commune est soumis au vote par chapitre et adopté à l'unanimité.

## 7. Tarifs des festivités 2019

M. le maire donne la parole à M. Billette, délégué aux festivités qui rappelle la nécessité de fixer les tarifs des repas lors des festivités 2019.

Il propose les tarifs suivants :

- 22 juin, représentation Villanova : 15 €
- 24 juin, repas de la St Jean : 12 €
- 14 juillet, repas républicain : 16 €
- Lav'estivales du 05 juillet et du 30 août :
  - 2 tickets dégustation + 1 verre : 5 €
  - 3 tickets dégustation : 5 €
  - emplacement caveau viticole 20 €
  - emplacement restauration 50 €

Le conseil municipal après discussion retient à l'unanimité les tarifs pour 2019 tels que présentés.

## 8. Visite en classe de neige des élèves du CM2

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire de la commune sont partis en classe de neige la semaine du 11 au 15 février 2019 au village vacances « St Bernard » à ASCOU PAILLERES (09110).

En raison du jeune âge de ces enfants, il informe qu'une délégation d'élus leur a rendu visite en apportant les courriers des parents.

Cette délégation d'élus s'est rendue sur place le mercredi 13 février 2019. M. Michel Perez, membre de la commission enfance et jeunesse a utilisé son véhicule personnel pour faire ce déplacement et a engagé ses deniers personnels pour les frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le déplacement d'une délégation d'élus au village vacances « St Bernard » à ASCOU PAILLERES (09110) pour rendre visite aux enfants de la classe de CM2 de l'école élémentaire de la commune le mercredi 13 février 2019 et demande de faire procéder au remboursement des frais engagés en faveur de M. Michel PEREZ.

## 9. Convention relative au fonctionnement du service Relais Assistant Maternels Vène et Mosson – autorisation de signature

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'objectifs et de financements « prestations de service Relais d'Assistants Maternels » (RAM) passée avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Il convient de procéder à son renouvellement.

Il donne pour cela lecture de la convention et donne la parole aux élus qui le souhaitent. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la

convention telle qu'elle leur a été présentée et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Autorisation de signature convention d'amodiation places de stationnement résidence juniors-séniors

M. le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation de la résidence séniors-juniors, il convient d'établir une convention d'amodiation avec la SARL Kalithys pour vingt-cinq places de stationnement situées rue de la charbonnière. Le prix global de l'amodiation pour les vingt-cinq places identifiées pour une durée de seize ans s'élève à quatre-vingt mille euros.

Il donne pour cela lecture du projet de convention et donne la parole aux élus qui le souhaitent.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de convention telle qu'il leur a été présenté et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. Commission locale d'évaluation des transferts de charge et adoption du rapport de la CLETC du 08 février 2019

M. le maire de la commune de Lavérune rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes. Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

12. Autorisation de signature de la convention d'utilisation et lettre accord du stade municipal lors de la coupe du monde de football féminin

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la ville de Montpellier a été désignée ville-hôte pour accueillir des matchs de la coupe du monde féminine FIFA 2019 prévue du 07 juin au 07 juillet 2019. Dans le cadre de cet engagement, le comité d'organisation de la Coupe du Monde demande quatre sites d'entraînements situés à environ vingt minutes des hôtels des équipes et conformes aux exigences attendues par la Fédération Internationale de Football (FIFA). Il précise que la commune a été sollicitée compte tenu de la qualité et l'accessibilité de son aire de jeu.

M. le maire présente un projet de convention avec Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'une lettre accord avec la FIFA et donne la parole aux élus qui le souhaitent.

Après discussion, le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur le projet de convention et la lettre accord avec la FIFA tels que présentés et donne pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### 13. Débat orientation Règlement Local de la publicité Intercommunale (RLPI)

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement dispose que les règlements locaux de publicité (RLP) sont élaborés conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui prévoit notamment, qu'avant l'arrêt du projet par l'organe délibérant de la métropole, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) soit organisé au sein de cet organe ainsi que dans les conseils municipaux des Communes membres.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes membres à la Métropole.

Sur cette base, une délibération du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole n°14932 du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et a défini les objectifs et les modalités de la concertation ainsi que les modalités de collaboration entre les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi.

Le Code de l'environnement ne prévoit pas qu'un RLP comporte un PADD, mais son article R581-73 stipule que les orientations du règlement doivent être définies dans son rapport de présentation.

Il convient dès lors que les orientations générales du RLPi fassent l'objet d'un débat en conseil métropolitain et dans chacun des conseils municipaux.

La conférence intercommunale des maires de la métropole réunie le 19 février 2019 a permis aux maires d'échanger et de débattre des orientations du projet de RLPi.

Les orientations sont les suivantes :

#### LES ORIENTATIONS GENERALES.

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle de la métropole.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions règlementaires et anticiper la caducité des RLP en vigueur (Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas).
- Protéger le cadre de vie, limiter la pollution visuelle et les atteintes à l'environnement, concilier lisibilité des acteurs économiques et protection des paysages.
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence.

#### LES ORIENTATIONS PROPRES A LA PUBLICITE

- Valoriser le cadre de vie sur l'ensemble du territoire.
- Valoriser les axes d'entrée vers la première couronne métropolitaine, pôles d'échange
- Encadrer l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres-villes
- Limiter la pollution lumineuse

#### LES ORIENTATIONS PROPRES AUX ENSEIGNES

- Réduire l'impact de certaines enseignes, améliorer la visibilité des activités
- Valoriser la qualité des centres historiques, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti
- Limiter la pollution lumineuse

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de l'organisation du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal.

-----

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.